



**Procédure écrite concernant:**

1. L’approbation de la version définitive des inventaires d’émission de gaz à effet de serre des Régions pour l’année 2015 (suivant l’article 17 du projet d’accord de coopération relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020)
2. Le calcul des soldes régionaux pour l’année 2015

**1. Contexte**

L’inventaire soumis en mars 2017 par la Belgique a fait l’objet d’une review européenne dans le cadre de l’article 19(1) du règlement (UE) n° 525/2013. Dans sa décision d’exécution (UE) 2017/2377 de la Commission du 15 décembre 2017 relative aux émissions de gaz à effet de serre relevant de la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne chaque État membre pour l’année 2015, la Commission fixe la quantité totale des émissions de gaz à effet de serre totales, relevant de la décision n° 406/2009/CE, pour la Belgique pour l’année 2015 à 72.719.520 t éq CO<sub>2</sub>.

Selon l’article 15 du projet d’accord de coopération entre l’Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020, chaque Région transmet à la Commission nationale Climat, pour approbation, la version définitive de son inventaire des émissions de gaz à effet de serre, au format mentionné à l’annexe X du règlement d’exécution (UE) n° 749/2014 de la Commission du 30 juin 2014. Cette transmission a lieu au plus tard endéans un délai de deux semaines après publication de l’acte d’exécution, visé à l’article 19, §6, du règlement (UE) n° 525/2013.

Selon l’article 17 du projet d’accord de coopération, la Commission nationale Climat approuve la version définitive des inventaires d’émission de gaz à effet de serre des Régions, visés à l’article 15, en s’assurant que la somme des trois inventaires régionaux d’émission de gaz à effet de serre corresponde à la version définitive de l’inventaire national. Suivant l’article 18 du projet d’accord de coopération, la Commission nationale Climat calcule ensuite les soldes régionaux sur base des inventaires régionaux des émissions de gaz à effet de serre qu’elle a approuvés conformément à l’article 17.

Cette note reprend la version définitive des inventaires d’émission de gaz à effet de serre des Régions telles que demandées à l’article 15 du projet d’accord de coopération, validées par le GT Emissions du CCPIE le 18/01/2018 et dont la somme des trois inventaires régionaux d’émission de gaz à effet de serre correspond exactement à la version définitive de l’inventaire national. Les soldes régionaux sont aussi calculés suivant l’article 18 du projet d’accord de coopération.

**2. Inventaires d'émission de gaz à effet de serre des Régions pour l'année 2015 au format mentionné à l'annexe X du règlement d'exécution (UE) n° 749/2014 de la Commission du 30 juin 2014**

	2015			
	t éq. CO <sub>2</sub>			
	RF	RW	RBC	BEL
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>				
Emissions totales de gaz à effet de serre sans LULUCF	77 728 300	35 977 985	3 736 975	117 443 259
Emissions totales vérifiées des installations fixes au titre de la directive 2003/87/CE	32 605 220	12 084 044	24 651	44 713 915
Emissions de CO <sub>2</sub> relevant de la catégorie 1.A.3.a. Aviation civile et émissions de NF3	5 094	4 730	0	9 824
<b>Emissions totales ESD</b>	<b>45 117 985</b>	<b>23 889 211</b>	<b>3 712 324</b>	<b>72 719 520</b>

**3. Soldes régionaux<sup>1</sup> sur le compte Conformité DRE 2015**

	2015			
	t éq. CO <sub>2</sub>			
	RF	RW	RBC	BEL
Trajectoire 2015	45 869 527	25 218 534	4 233 901	75 321 962
UQAE sur le compte Conformité DRE provenant des carry over 2013 et 2014	2 061 159	4 163 788	995 780	7 220 727
UQAE sur le compte Conformité DRE 2015 (trajectoire 2015 + carry over 2014 + carry over 2013)	47 930 686	29 382 322	5 229 681	82 542 689
Emissions totales ESD 2015	45 117 985	23 889 211	3 712 324	72 719 520
Solde régional	2 812 701	5 493 111	1 517 357	9 823 169

**4. Proposition de décision**

La Commission Nationale Climat décide d'approuver:

- la version définitive des inventaires d'émission de gaz à effet de serre des Régions pour l'année 2015, reprise au point 2 de cette note;
- le calcul des soldes régionaux pour l'année 2015, repris au point 3 de cette note.

<sup>1</sup> Solde régional: le nombre total d'UQAE sur le compte Conformité DRE relevant d'une Région pour une année de la période de mise en conformité diminué de ses émissions de gaz à effet de serre annuelles (l'article 1, 17° du projet d'accord de coopération).